




## Conseil en Evolution Professionnelle

09 72 01 02 03

### Salariés et travailleurs indépendants

-  **CIBC33**  
30 cours Tourny, 33500 Libourne
-  **CIDFF33 - CAP EMPLOI**  
30 cours Tourny, 33500 Libourne  
47 boulevard de Quinault, 33500 Libourne
-  **Chambre de métiers et de l'Artisanat 33**  
Espace Co corking - 7 allée de la République  
33350 Castillon la Bataille

### Cadres actifs ou en recherche d'emploi

-  **APEC**  
1 place Ravezies, 33000 Bordeaux

### Personnes en situation de handicap

-  **CAP EMPLOI**  
33 chemin du Casse, 33500 Libourne

## Reconversion professionnelle

09 72 61 55 50

-  **TRANSITION PRO BORDEAUX**  
Rue Robert Caumont, 33049 Bordeaux



# Espace Régional d'Information de Proximité

## CONTACTEZ-NOUS !

189, Avenue Maréchal Foch  
33500 LIBOURNE

05 57 51 71 27

[eripdulibournais@ml-libournais.fr](mailto:eripdulibournais@ml-libournais.fr)

[www.eripdulibournais.com](http://www.eripdulibournais.com)



MA

RECONVERSION

PROFESSIONNELLE

SALARIÉS  
& INDÉPENDANTS



## SE FORMER POUR CHANGER DE METIER !

### Quelles étapes pour votre reconversion professionnelle ?

Ces démarches impliquent la rencontre d'un **Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)**. Ce rendez-vous est **gratuit et personnalisé**.

**A noter :** Possibilité d'articuler Projet Transition Professionnelle et Validation des Acquis de l'Expérience (si compétences dans le métier visé).

#### 1> AVANT DE VOUS LANCER

Vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques.

##### *Salarié secteur privé en CDI :*

- En emploi depuis 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

##### *Salarié secteur privé en CDD :*

- 24 mois minimum, quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois,

##### *Salarié intérimaire :*

- 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans la même agence ou dans le groupe de travail temporaire. L'ancienneté s'apprécie, toutes missions confondues, sur une période de référence de 18 mois.

##### *Salarié intermittent :*

- Doit justifier de 220 jours de travail ou cachets sur les 5 dernières années.

Aucune **condition d'ancienneté** exigée pour les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** et pour les **salariés licenciés pour motif économique ou inaptitude**.



[www.transitionspro-na.fr](http://www.transitionspro-na.fr)

[www.cap-metiers.fr](http://www.cap-metiers.fr)

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

#### 2> DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Si la formation souhaitée comporte une interruption continue de travail :

- de + 6 mois** : le salarié adresse une demande écrite à l'employeur au plus tard 120 jours avant le début de la formation.
- de - 6 mois, ou que celle-ci se déroule à temps partiel**, le salarié adresse une demande écrite à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début de la formation.

#### 3> VALIDER SON PROJET

L'employeur doit répondre au salarié dans les **30 jours** suivant la réception de la demande de congé. En l'absence de réponse de l'employeur dans le délais imparti, l'autorisation de congé est acquise de plein droit.

#### 4> FINANCER SON PROJET

- Demande de financement auprès de Transition pro du lieu de résidence ou de son lieu de travail.
- Transition Pro vérifie la qualité de la formation et le prestataire.
- Après accord, rémunération versée par l'employeur selon salaire de référence et durée de formation.
- Si CDD, demande à formuler avant la fin du contrat de travail.